

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE SÉGUINIÈRE**

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
en application des articles R122-6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Président de la SAS CET BOUYER LEROUX en vue de poursuivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit "La Cachotière" à la Séguinière (49280), a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de la SEGUINIÈRE du mercredi 5 janvier 2021 à 9h15 au vendredi 4 février 2021 à 17h00.

Fait à ANGERS, le 2 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau des procédures
environnementales et foncières



Simon RAIMBAULT